



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

assainissement

Question écrite n° 15335

Texte de la question

M. Georges Fenech attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, sur la légitime inquiétude des propriétaires en assainissement non collectif qui, selon les SPANC (service public d'assainissement non collectif) se voient demander le paiement d'une redevance pour le contrôle de leurs installations. Alors que bon nombre de SPANC ont fixé la règle de la gratuité, conformément à la réglementation en vigueur au jour de la mise en place (date fixée au 30 décembre 2005), certains SPANC, et notamment à Givors, demandent aux propriétaires en assainissement non collectif le paiement d'une redevance, quand bien même une mission de contrôle des installations ne constitue pas un service rendu. Il souhaiterait savoir quelles mesures peuvent être envisagées pour une égalité de traitement des propriétaires en assainissement non collectif, et ainsi supprimer toute référence réglementaire à une redevance pour le contrôle de leurs installations d'assainissement.

Données clés

Auteur : [M. Georges Fenech](#)

Circonscription : Rhône (11^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15335

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : Écologie, développement et aménagement durables

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 janvier 2008, page 666

Question retirée le : 1er avril 2008 (Fin de mandat)